

2020-10-9

**COMMUNE DE
FAUMONT**

Département du Nord
Arrondissement de Douai

Arrêté du Maire

Objet : fermeture salles communales - covid-19

Le Maire de la commune de FAUMONT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L.2212-2 ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe ;
Vu la pandémie du coronavirus « covid-19 »
Considérant qu'il y a lieu de prévenir la propagation du virus

Arrête

Article 1 – Toutes les salles communales seront temporairement fermées à compter du 14 octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Exceptions faites pour les besoins des services péri-scolaires et extra-scolaires

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lille (59) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final - Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Fait à FAUMONT le 13 octobre 2020

Le Maire,

Gilles BARBIEUX

